

Consultation publique du 04 mai 2016 au 08 juillet 2016 sur les conditions techniques de raccordement aux réseaux basse tension, élaborées par les gestionnaires de réseau de transport et de distribution sur base des articles 5(2) de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Changements majeurs

Chapitre	Paragraphe	Page	Modifications
2	1	4	Documents à joindre à la demande de raccordement: plan de situation, plan topographique, permis de bâtir, plans du local technique.
2	3	5	Informations relatives à la demande d'autorisation pour le raccordement d'une borne de charge pour l'électro mobilité.
3	3	5	Formalisation de la nécessité de la fourniture du formulaire de mise en service de l'installation.
5.2	1	6	Nouveaux critères à respecter lors de l'utilisation d'une niche de raccordement suivant DIN 18012; adaptation à la DIN 18012 quant à l'exigence d'un local technique.
5.2	2	7	Critères pour le raccordement dans des locaux avec des combustibles solides.
5.3	tout	7	Le chapitre sur les raccordements à l'extérieur a été révisé.
5.6	3	8	Montage du coffret de raccordement sur un mur d'isolation.
6.1	10 et 11	9	Référence sur la recommandation de prévoir un réseau TN-S dès le tableau de distribution principal; zone à risque d'inondation exclue pour le montage du coffret de raccordement.
6.2.3	1	10	Exigence au niveau du court-circuit des limiteurs en fonction de l'élément de sectionnement en amont. Les armoires avec des comptages directs peuvent aussi être alimentées par des disjoncteurs. La sélectivité et la réduction du courant de court-circuit par les disjoncteurs en cascade doivent être assurées. Justificatif à fournir par l'installateur.
6.3	tout	10	Nouveau chapitre traitant la pose des lignes principales dans les résidences.
7.2	2	11	Deux standards des armoires à compteurs directs retenu: 63 A et câblage de 10mm ² ou bien > à 63 A et câblage de 25mm ² .
7.2	5	11	Identification des compteurs selon les indications du gestionnaire.

Consultation publique du 04 mai 2016 au 08 juillet 2016 sur les conditions techniques de raccordement aux réseaux basse tension, élaborées par les gestionnaires de réseau de transport et de distribution sur base des articles 5(2) de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

7.2	6	11	Demande d'une cache de protection sur le bornier de raccordement des emplacements de réserve.
7.2	8	11	Recommandation quant à l'utilisation du distributeur haut du tableau des compteurs.
7.6	tout	13 et 14	Nouveau chapitre sur les équipements de communication et leurs branchements.
7.7	tout	14 et 15	Nouveau chapitre sur les installations de comptage avec transformateurs de mesure.
9.2.1	2	17	Fréquence de communication du comptage intelligent.
9.2.4	2	18	Critères techniques à respecter concernant les pompes à chaleur.
11	5	20	Critères techniques concernant l'installation des parafoudres BT. Le type 1 est toléré dans la partie non mesurée d'une armoire de distribution.
12	tout	21-25	Le chapitre a été entièrement révisé et adapté aux exigences européennes.
Annexe A1	Image 2	27	Zone de travail devant le coffret de raccordement et de l'armoire de compteur.
Annexe A1	Images 5a et 5b	30 et 31	Schémas de principe sur la distribution principale dans des bâtiments résidentiels - protection par fusibles NH.
Annexe A1	Image 6	32	Schémas de principe sur la distribution principale dans des bâtiments résidentiels - protection par disjoncteurs.
Annexe A1	Image 7	33	Composition et principe d'un départ avec transformateurs de mesure.
Annexe A1	Image 8	34	Installations de communication sur le compteur et pose des lignes de communication à l'intérieur du tableau de comptage.
Annexe A1	Image 9	35	Exemples de réalisation d'une armoire de comptage
Annexe A3		38	Prise en considération du nouveau compteur intelligent dans les schémas de principe pour les installations d'autoproduction.
Annexe A3		39 et 40	Schémas de principe autoproduction avec ou sans raccordement d'un accumulateur.
16	tout	41-44	Nouveau chapitre: Explication des termes techniques utilisés dans le document.